



## COMMUNE D'ARCHAMPS

Le treize septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 09 septembre 2022

**Présents :** Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Nathalie HERLEMONT, Christophe GIRONDE, Florence DODE, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Martin PFEIFLE, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHOWB, Thierry DUSSETIER, Meddeb MONTASSAR.

**Absents excusés :** Olivier SILVESTRE, Gaëtan ZORITCHAK, Lucie RIVAIL, Mikaël BOLLIET, Aurore LE SCODAN, Maryse BAUDET, Bruno FALCONNIER.

**Secrétaire de séance :** Philippe BAUDRION

### **Pouvoirs :**

- Olivier SILVESTRE a donné pouvoir à Florence BOUFFARD,
- Gaëtan ZORITCHAK a donné pouvoir à Cyril KHAROUA,
- Lucie RIVAIL a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT,
- Mikaël BOLLIET a donné pouvoir à Brigitte SCHWOB,
- Aurore LE SCODAN a donné pouvoir à Christophe GIRONDE,
- Maryse BAUDET a donné pouvoir à Thierry DUSSETIER,
- Bruno FALCONNIER a donné pouvoir à Anne RIESEN.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h15.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2022.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

**2022-10** Conclusion d'un bail précaire soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 – Appartement sus au 170 route de Vovray – Résidence « le Clos des Chênes » - 74160 ARCHAMPS

### **Liste des délibérations prises**

## AFFAIRES FONCIERES

### Délibération N° DE2022058 – Secteur de l'Abondance : classement dans le domaine public d'une voirie

Par délibération n°DE2022039 du 24/05/2022, le Conseil Municipal a lancé l'enquête publique en vue du classement d'une voie nouvellement créée dans le domaine public pour permettre l'accès au futur Centre Technique Municipal ainsi qu'à un programme de logement.

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du code de la voirie routière, toutes les décisions relatives aux modifications de l'emprise des voies départementales ou communales doivent préalablement faire l'objet d'une délibération après enquête publique. En conséquence la création ou l'ouverture d'une voie nouvelle par une collectivité doit être précédée d'une enquête publique, effectuée dans les conditions fixées par les articles R.131-3 à R131-8 et R141-4 à R141-9 du code précité.

Cette voirie a donc fait l'objet d'une enquête publique du lundi 4 juillet 2022 au lundi 18 juillet 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Cette voirie, a fait l'objet d'un document d'arpentage (annexe n°1) pour déterminer la superficie exacte et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale.

La voie créée se raccordera à la VC22 (route de la Bossenaz) via un carrefour plan en T. Le régime de police sera le suivant : stop sur la nouvelle voirie communale, laissant le trafic de la VC22 libre de contraintes.

Les caractéristiques géométriques de l'emprise sont  $L=20$  m ;  $l : 8.5$  m. Cette nouvelle voie aura donc une emprise de  $170$  m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Classe** pour partie dans le domaine public la parcelle 191 tel que mentionné dans l'annexe 1,
- **Valide** les modifications apportées au tableau de voirie,
- **Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

## AFFAIRES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS

### Délibération N° DE2022059 – Approbation du Règlement des accueils collectifs, restaurant scolaire et garderie périscolaire modifié

Madame Solenn BEN OTHMANE, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, rappelle au Conseil municipal la délibération n° 202253 du 12 juillet 2022 portant approbation du règlement des accueils collectifs.

Au regard de l'application de ce règlement et des remarques formulées lors de la dernière séance, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le point 4 b. de la manière suivante :

a) **Déroulement**

Type	Tranches horaires	Horaires fixes de départ
Garderie du matin	7h30 – 8h30	
Pause méridienne	11h45 – 13h45	<b>11h45</b>
Etude surveillée (uniquement pour les élémentaires)	16h30 – 17h30	<b>17 h30</b>
Garderie du soir*	16h30 – 17h30	<b>Tranche horaire 17h50 – 18h30</b>
	17h30 – 18h30	



**Le soir, il est possible de récupérer son enfant aux horaires fixes de départ (11h45 et 17h30) ainsi que dans la tranche horaire 17h50 – 18h30. La récupération des enfants d'élémentaire et de maternelle se fera côté maternelle à partir de 17h30.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** cette modification du règlement joint en annexe.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le présent règlement et la charger de son application.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Délibération N° DE2022060 – Ludothèque : convention d'objectifs avec l'association Lemandragore**

Par délibération 2022004 du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil Municipal actait l'affectation d'une partie des locaux de l'ancienne école Raymond Fontaine à une ludothèque.

Il est proposé de conclure avec l'association Lemandragore une convention d'objectifs du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2025 portant sur les points suivants :

1. Déployer une ludothèque pour la population de la Commune d'Archamps à travers l'aménagement de différents espaces dédiés au Jeu et adaptés pour un public allant de 3 mois à l'âge adulte (jeux d'exercice, jeux de rôle, jeux de mise en scène, jeux d'assemblage et jeux de règle), l'accueil des usagers au sein de la structure, l'accompagnement des usagers à la découverte des espaces de jeux.
2. Animer des temps de jeux et d'éveil
3. Mettre à disposition du matériel ludique au sein de différentes structures de la Commune d'archamps et d'évènements portés par la municipalité.
4. Développer des objectifs sociaux, culturels et éducatifs.

Pour permettre à l'Association de déployer une ludothèque, la commune d'Archamps met des locaux à disposition situé 57 route de Blécheins dont un espace intérieur de 222 m<sup>2</sup>, un espace extérieur d'environ 330 m<sup>2</sup> et d'un espace de stockage de 30 m<sup>2</sup>.

La ludothèque sera ouverte au public 17 heures par semaine selon le planning joint et sera fermée 25 jours en raison des congés des ludothécaires.

La gestion de la ludothèque est confiée à un(e) responsable employée par l'association.

Les modalités d'inscription ainsi que le règlement intérieur sont définis d'un commun accord par l'Association et la Commune.

Enfin la ludothèque sera subventionnée par la commune à hauteur de 78 000 € par an, le versement se fera pour moitié au mois de septembre et pour le solde après validation du budget par le conseil municipal au mois d'avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Valide** le contenu de la convention d'objectifs jointe en annexe,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

### **Délibération N° DE2022061 – Règlement intérieur de salle polyvalente et tarifs de location**

Par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal établissait le règlement intérieur de la salle polyvalente et les tarifs des locations.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal apportait quelques adaptations.

Il convient de modifier les articles suivants du règlement d'occupation de la salle polyvalente :

#### **Article 6**

Monsieur Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation **en cas de force majeure**. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion.

Le locataire peut être lui aussi amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la mairie par tous moyens au **moins 1 semaine avant la date réservée** pour ne pas bénéficier de pénalité.

Pénalité pour annulation (sauf cas de force majeure et justifiée):

- Mairie prévenue plus de ~~2~~ **1** semaines avant la date prévu = pas de pénalité
- ~~Mairie prévenue entre 2 semaines et 1 semaine avant la date prévue = 25% du prix de la location~~
- Mairie prévenue moins d'une semaine avant la date prévue = 50% du prix de la location

**TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT + 30 180.84 €**

En recette

Compte 6419 - Remboursement sur rémunération + 2 600 €

Compte 6459 - Remboursement sur charges de SS + 2 300 €

Compte 70878 – Remboursement de frais par des tiers + 12 700 €

Compte 74834 – Etat – Compensation au titre des exonérations de TH + 12 580.84 €

**TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT + 30 180.84 €**

En investissement,

En dépense

Compte 10 226 - Taxe d'aménagement + 151 326.79 €

Compte 1641 - Emprunts en euros - 151 326 .79 €

**TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT 0 €**

**TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT 0 €**

Considérant que la section Investissement et la section de fonctionnement du Budget principal 2022 restent équilibrées, le Conseil Municipal:

- **Autorise** la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**Délibération N° DE2022064 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort des services techniques pour assurer les missions suivantes :

- Entretien et maintenance des bâtiments
- Suivi de la mise en sécurité des bâtiments
- Sécuriser les enfants aux sorties des écoles
- Contrôler les interventions de la société de nettoyage

## 1. Article 20

Nul ne pourra modifier par prise multiple le branchement, ni modifier l'installation électrique, ni utiliser des pétards ou engins pyrotechniques. Les affichages utilisant du scotch, de la patafix ou encore des punaises sont interdits. Les vélos, motocyclettes **et trottinettes** sont strictement interdits à l'intérieur. Ne pas laisser les enfants seuls dans les toilettes. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du bâtiment, conformément à l'article 28 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** le règlement intérieur de la salle polyvalente.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

### FINANCES

#### **Délibération N° DE2022062 – SYANE : travaux de gros entretiens et reconstruction – PROGRAMME 2022**

Il est nécessaire de faire effectuer par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE), dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération travaux de gros entretien reconstruction – secteurs Pugin-Botacière, Blécheins, Arbigny et bas de la route de Vovray figurant dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe:

- **Approuve** le plan de financement des opérations à programmer et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 146 213,00€ TTC, avec une participation financière communale s'élevant à : 85 681,00 € et un taux de contribution au budget de fonctionnement (CBF) s'élevant à : 4 386,00 €
- **S'engage** à verser au SYANE 80% du taux CBF, soit : 3 509.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

#### **Délibération N° DE2022063 – Décision modificative n°1 du budget principal**

Suite au vote du budget primitif par délibération du 07 avril 2022, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins apparaissant au cours de l'exercice.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires répartis comme suit :

En fonctionnement

En dépense,

Compte 673 Titres annulés

+ 30 180.84 €

- Renforcer l'équipe des services techniques

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural suite à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ième</sup> et pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- **Fixe** la rémunération par référence à l'indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

#### **Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Fait à Archamps,

Le 14/09/2022

Le secrétaire de séance

Philippe BAUDRION

Le Maire,

Anne RIESEN



